



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 117/2004

Châlons, le 17 juin 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

**OBJET : Inspection n° INS-2004-EDFCHZ-0006 au CNPE de Chooz
"Essais physiques au redémarrage"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 25 mai 2004 au CNPE de Chooz sur le thème «Essais physiques au redémarrage. »

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 mai 2004 sur le CNPE de Chooz avait pour thème « les essais physiques au redémarrage ». Les inspecteurs se sont attachés à examiner l'organisation mise en place par l'exploitant à ce sujet. Ils ont vérifié les qualifications et plans de formation nécessaires et l'implication des acteurs locaux pour la prise en compte des documents de référence nationaux. Ils ont assisté à quelques essais en cours pour le redémarrage de la tranche 2 et ont examiné les modes opératoires utilisés et gammes renseignées à l'occasion du redémarrage de la tranche 1 au début de son 6^{ème} cycle au mois de mars 2004.

Les inspecteurs ont eu une bonne impression de l'organisation mise en place et de la documentation locale utilisée. La qualification des intervenants et leur formation est parue adéquate et les carnets individuels de formation présentés était clairs et à jour.

Si les essais auxquels les inspecteurs ont assisté n'ont appelé aucune remarque, l'examen de quelques gammes renseignées à l'occasion du redémarrage de la tranche 1 a permis de relever un certain nombre de manquements à la qualité.

A. Demandes d'actions correctives

Pour l'essai de recouvrement des chaînes et de recherche du Doppler du 12/03/04 tranche 1, sur la page 4/6 la mesure du courant CNI 1 à l'apparition du Doppler n'est pas reportée sur la gamme.

Pour l'essai d'approche sous critique de recouvrement des CNS/CNI du 12/03/04 tranche 1, les courbes traçant le respect des conditions initiales sont absentes du dossier.

Pour l'essai de concentration en bore critique D inséré et X3 à 5 pas du 13/03/04 tranche 1, la gamme n'est pas renseignée page 2/8 quant à la vérification de la température du RCP alors que la tâche a été effectuée comme on peut le déduire d'une courbe imprimée jointe. Page 6/8, la même lacune apparaît pour la mesure de réactivité à la position de départ. Page 5, la valeur de la Cb (D insérée attendue) est mal reportée (1197 au lieu de 1191,4.)

Pour le coefficient isotherme toutes barres hautes n°EP/ES 96-G003-1373 du 13/03/04 tranche 1, la vérification de la dérive du réactimètre est notée réalisée correcte page 2/11 mais l'impression de la courbe demandée page 3/11, preuve de la valeur correcte, est absente du dossier.

Pour ce même essai, le segment de température utilisé pour le 1^{er} refroidissement est nettement inférieur à 1°C alors que la REPR demande à ce qu'il soit supérieur ou égal à 1°C. En outre, la gamme renseignée rapporte 3 valeurs recevables alors que seules une de ces valeurs et la valeur non recevable ci-dessus ont été utilisées pour le calcul du coefficient.

Sur la synthèse de résultats télécopiée à SGTR UNIPE BC le 17/03/04, l'efficacité différentielle du bore calculée est reportée à -8,7 alors que le DSEP annonçait -8,6.

Toutes ces remarques traduisent un manque de rigueur dans la qualité de la réalisation des essais.

A1 – Je vous demande d'améliorer la qualité de la réalisation de vos essais et la transcription des résultats de telle sorte qu'ils ne soient plus sujets à remarque. Vous me ferez connaître les actions que vous entreprendrez dans ce but.

B. Compléments d'information

B1 - Concernant l'essai de détermination du coefficient isotherme toutes barres hautes n°EP/ES 96-G003-1373 du 13/03/04, vous me communiquerez les résultats de votre analyse quant à l'utilisation d'une valeur réputée non recevable pour faire le calcul du coefficient. Le cas échéant, vous me communiquerez la gamme corrigée.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : A. THIZON